

Associée à l'Etat par contrat, notre Institution est un acteur de l'Education nationale tout en affirmant son caractère spécifique d'appartenance à l'Enseignement Catholique.

En accord avec notre Tutelle du diocèse de Belleys-Ars, ce règlement intérieur assure le lien entre le projet éducatif, le projet pastoral, les projets d'établissements et pédagogiques de l'Institution Saint Pierre.

L'élève, ses parents et toute personne ayant reçu délégation des responsables légaux doivent se conformer au présent règlement.

Le présent règlement intérieur énonce les principes généraux des règles à respecter par l'ensemble des écoliers et des parents. Des annexes détaillent les règles de fonctionnement.

## **Partie du règlement intérieur de l'école à destination des Parents**

*Le présent règlement **complète** celui à destination des élèves, écrit dans un langage adapté aux enfants, qui sera lu et affiché en classe. Il fixe les bonnes règles qui doivent assurer un climat sécurisant de sérieux, de travail, de respect de l'autre et de confiante coopération. Il s'applique à toutes les activités organisées par l'école Notre-Dame ou en lien avec elle.*

*L'école est une communauté éducative. Son bon fonctionnement nécessite que chaque partie concernée, élèves, parents, personnels, enseignants, respectent certaines exigences sans lesquelles une vie communautaire ne peut être possible.*

**Les parents veillent à l'application de chacune des règles du règlement intérieur, son bon respect favorise le bien vivre ensemble.**

### **ETABLISSEMENT CATHOLIQUE D'ENSEIGNEMENT**

En inscrivant votre enfant à l'Ecole Notre Dame, vous acceptez son projet éducatif dans son ensemble. En effet, l'Ecole Notre Dame est un lieu d'enseignement, un lieu d'éducation et une communauté d'Eglise.

Tout au long de l'année, votre enfant sera inscrit à un temps de culture chrétienne. Tous les élèves participeront à des célébrations de la Parole.

Il sera demandé à tout élève portant un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret) de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.

### **ORGANISATION ET HORAIRES**

L'école fonctionne sur 4 jours et demi pour les élèves du CP au CM2 (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi et vendredi) et sur 4 jours pour les élèves de maternelle (**pas classe le mercredi matin**).

#### **Horaire des cours :**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi : 08h30-11h30 et 13h30-16h45.

Mercredi : 08h30-11h30.

Un accueil en garderie est organisé à partir de 07h30. Un temps de garderie et d'étude est organisé tous les soirs de 17H00 à 18H15. **Attention le vendredi arrêt à 18H00.**

#### **Pour les élèves de GS à CM2 :**

- L'accueil et la surveillance se font sur la cour de récréation à partir de 08h15.
- Le matin et en début d'après-midi, les parents sortent de l'école dès que la cloche retentit.
- Aux sonneries de 08h30 et de 13h30, tous les élèves doivent se mettre en rang sur la cour.

#### **Pour les élèves de Petite Section et Moyenne Section de Maternelle et pour eux seuls :**

- L'enfant doit être capable d'exprimer son besoin de se rendre aux toilettes.
- Le matin les parents accompagnent leur enfant à partir de 08h15. Les enfants seront accueillis en classe entre 08h15 et 08h30.
- A 11h30, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des classes maternelles.
- A partir de 13h15, les parents accompagnent leur enfant devant la classe.
- A 16h45, les parents récupèrent leur enfant dans le bâtiment des maternelles.

**Compte tenu des règles de sécurité en vigueur (plan Vigipirate) les familles doivent impérativement avoir quitté l'établissement à 8 h 30 précises. De plus, les portes des écoles et du collège resteront fermées après 8 h 30**

⇒ Que votre enfant soit en maternelle ou en élémentaire, **respecter les horaires, c'est respecter l'enfant et l'équipe pédagogique**. Dans l'intérêt de tous, les horaires ne sont pas modulables.

**RETARDS** : Une grande exactitude est demandée pour les heures d'arrivée.

**En cas de retard, l'élève devra remettre à son enseignant le billet de retard prévu à cet effet dans le carnet de liaison et préalablement complété par les parents.**

A partir de trois retards les familles seront convoquées par le Chef d'établissement.

En cas de retard récurrents, les retards seront alors considérés comme des absences (signalement au service académique – suivi scolaire).

Les adultes apportant tout objet (cartable, sac piscine...) oublié par un élève devront le déposer à l'accueil.

*Accès aux cours de récréation* : les parents n'ont pas accès à ces espaces.

### **TEMPS PERISCOLAIRES :**

A. Dans le cadre de leur service, les enseignants peuvent proposer à tout élève (maternelle et élémentaire) de participer à un temps **d'Activités Pédagogiques Complémentaires (12h45-13h15)**.

B. Elèves des classes Maternelles : Garderie maternelle : Pour les enfants de maternelle, une garderie est organisée de 17h00 à 18h15 ; les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

C. Elèves des classes Élémentaires : Une étude surveillée est assurée par du personnel OGEC et/ou du personnel d'éducation. Les horaires sont 17h00-18h15. Les parents peuvent venir chercher leur enfant à tout moment.

**Le vendredi, la garderie et l'étude terminent à 18H00.**

**Retards** : Une grande exactitude est demandée pour les heures de fin de garderie et d'étude. Les retards seront sanctionnés financièrement.

### **RESTAURATION, nous vous demandons :**

Pour les repas réguliers :

- De choisir le régime (demi-pensionnaire ou externe) de votre (vos) enfant (s) en ligne sur votre espace Ecole Directe. Pour des raisons d'organisation et de gestion, les forfaits ne sont modifiables qu'une fois dans l'année sous réserve d'avis favorable du chef d'établissement. **De plus, les repas non consommés dans le cadre des forfaits ne seront pas remboursés.**

Pour les repas occasionnels :

- D'inscrire votre enfant **au plus tard à 8h00** sur votre espace école directe
- D'informer l'enseignant **avant 8h30**. Aucune commande de repas ne sera prise en compte passé cet horaire. (Tout repas commandé est dû.)



Pour tous les élèves ayant des allergies alimentaires, un protocole d'accueil individualisé sera signé entre l'école, les parents et éventuellement la société de restauration idéalement avant le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée. **Jusqu'à signature du PAI, l'enfant apportera son repas dans un sac isotherme, il ne pourra pas déjeuner au restaurant scolaire.** Puis selon le protocole médical qui sera mis en place, l'enfant sera admis au restaurant scolaire ou continuera d'apporter son panier repas.

➔ **La restauration, l'étude, et la garderie sont des services rendus aux familles, ces temps ne font pas partie de l'obligation scolaire. Tout manquement au règlement pourra entraîner une exclusion temporaire puis définitive.**

**ABSENCES : le départ et le retour à l'école se font aux horaires de l'école 11h30 -13h30.**

- Pour toute absence prévue et motivée, les familles doivent prévenir par écrit l'enseignant, au plus tard la veille ; **c'est une marque de politesse élémentaire.**
- Pour les absences non prévues, les parents informeront l'école par téléphone au 0474321093 ou par mail à [contact@ecole-notredame.eu](mailto:contact@ecole-notredame.eu) le jour même avant 09h30.
- Les temps de vacances avec votre (vos) enfant (s) et rendez-vous concernant votre (vos) enfant (s) (médecin, dentiste, etc.) sont à organiser **hors temps scolaire.**

Suivant les directives académiques, aucun départ anticipé ou prolongation de vacances sera autorisé. Par conséquent, aucun travail ne sera donné à l'avance, aucune évaluation ne sera rattrapée. *[Il appartient au chef d'établissement de signaler toute absence non motivée de plus de 4 demi-journées aux autorités compétentes.]*

**Rappel : code de l'éducation – article L131-1 : l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans.**

**Par ailleurs, nous vous demandons de garder tout enfant malade en dehors du milieu scolaire : la prise de médicament est interdite à l'école (sauf dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé) et d'organiser les rendez-vous concernant votre enfant en dehors du temps scolaire (aucune autorisation d'absence ne sera délivrée par le Chef d'établissement).**

**ENTREES ET SORTIES : l'établissement décline toute responsabilité dès lors que l'enfant quitte l'établissement**

Les entrées et sorties se font par les deux portails de l'école. Les parents ne doivent pas faire rentrer leur animal de compagnie dans l'enceinte de l'école.

**Autorisation de sortie :** Les parents rempliront avec beaucoup d'attention le carnet de liaison qui sera remis à l'élève en début d'année scolaire.



**Seule une personne majeure est autorisée à récupérer un élève de maternelle sauf autorisation parentale déchargeant l'école de toute responsabilité.**

**EDUCATION :**

Les qualités d'exactitude, d'ordre, d'attention, de politesse et de respect seront exigées de tous les élèves.

Le matin, les enfants arrivent propres et coiffés, avec une tenue adaptée à la vie scolaire.

L'équipe éducative se réserve le droit de demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.

Selon les directives ministérielles, le goûter est supprimé sur le temps de scolaire (plan de lutte contre l'obésité).

**COMMUNICATION, nous vous demandons :**

- De prendre connaissance des informations transmises par école directe.
- De vérifier régulièrement le carnet de liaison de votre enfant.
- De prévoir les échanges avec l'enseignant par une prise de rendez-vous et en dehors du temps de classe. **Tout échange sur le temps de classe est inapproprié.**
- D'informer directement les enseignants en cas de problème rencontrés entre enfants. **Toute intervention des familles auprès des enfants et/ou familles concernés est interdite.**

L'indiscipline, l'impolitesse, la dégradation du matériel et les incivilités pourront entraîner des sanctions (excuses orales ou écrites, travail d'intérêt général, contrat de comportement, exclusion ponctuelle d'un cours, avertissement, exclusion définitive).

**L'avertissement** à l'indiscipline (avertissement au comportement). Il est notifié à la famille par le biais du carnet de correspondance. Trois avertissements entraînent la réunion d'un conseil éducatif. L'avertissement est donné par le chef d'établissement.

**L'exclusion** peut être temporaire ou définitive et sanctionne un manquement grave aux règles de discipline ou de sécurité. Cette exclusion peut faire l'objet d'un débat en conseil éducatif et elle peut être décidée sans avertissement préalable. Elle est prononcée par le chef d'établissement qui statue en dernier ressort.

**LIVRES, FOURNITURES ET CARNET DE LIAISON :**

A l'école, les **livres** sont **prêtés**. Tout livre dégradé ou perdu sera facturé aux parents du montant de l'achat initial. Le carnet de liaison perdu sera facturé aux parents 5.00 €

**TENUE VESTIMENTAIRE, nous vous demandons :**

- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire confortable, peu couteuse et adaptée aux activités de l'école, **marquée au nom de l'enfant**. En cas de détérioration, l'école décline toute responsabilité. Les couvre-chefs sont interdits dans l'enceinte de l'école : capuche, bonnet (sauf période hivernale), caquettes (sauf période estivale), foulard, turban et tout type de voile.
- De prévoir une tenue de sport pour les séances d'éducation physique. (Tee-shirt, survêtement, chaussures d'intérieur, chaussures d'extérieur, marqués **au nom de l'enfant**)
- De prévoir pour votre enfant une tenue vestimentaire décente.
- De veiller à ce que votre enfant rapporte chaque jour ses vestes, pulls, manteaux...

**DROIT A L'IMAGE :**

Dans le cadre des activités scolaires, sorties, voyages, journées sportives..., il est strictement interdit de diffuser des photos d'élèves sur les réseaux sociaux, sans le consentement des parents.

**Rappel de l'article 226-1 : atteinte à la vie privée**

*Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :*

- 1° *En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ;*
- 2° *En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.*

Merci pour le respect strict de ces consignes.

**Partie du règlement intérieur de l'école à destination des élèves**

*Tu es dans une école catholique où, on veut apprendre à grandir ensemble.  
Tu sais que pour vivre heureux dans un groupe il faut une loi, un règlement.  
Voici celui de ton école, l'école Notre Dame ; il t'aidera à bien vivre cette année scolaire.*

1. Chaque semaine, il t'est proposé, un temps de culture chrétienne. Tout au long de l'année, tu participeras également à des temps de célébration de la Parole, qui marquent les grandes fêtes chrétiennes.  
Tu pourras approfondir ta foi sur des temps de catéchèse qui te seront proposés.  
Si tu portes un signe religieux ostentatoire (c'est-à-dire un signe religieux non discret), il te sera demandé de le retirer pour pouvoir être accepté à l'école.
2. Tu dois savoir que dès que tu as franchi le portail de l'école, nous sommes responsables de toi. Tu ne dois pas en ressortir sans autorisation.
3. Tu viendras à l'école le lundi, le mardi, le mercredi matin, le jeudi et le vendredi selon le calendrier et les horaires qui te seront donnés en début d'année scolaire.
4. Dès que la sonnerie retentit, tu te mets en rang et dans le calme tu rejoins ta classe. Avant de sortir de ta classe, vérifie que tu n'oublies rien. Tu ne dois pas quitter la cour et retourner dans les bâtiments (couloirs, classes...) sans autorisation.
5. L'école est un lieu de vie :
  - a. Tous les adultes de l'Institution sont là pour t'aider. Comme ils te respectent tu les respectes ; tu es poli (e) et attentif (ve) à ce qu'ils te demandent. Pense que dire « bonjour », « s'il vous plaît », « merci », et « au revoir » ça fait toujours énormément plaisir à donner et à recevoir !
  - b. Aux entrées et sorties - et partout ailleurs - tu rencontres des adultes, des enfants de maternelles...alors... Tu sais céder le pas, tu sais faire attention aux autres, tu sais t'excuser pour une maladresse.
  - c. Tu prends soin de toute chose, dans les salles, sur la cour, dans les sanitaires, etc. Les papiers, les débris sont jetés à la poubelle ! Pas de chewing-gum à l'école... Si tu salis ou détériorés par négligence, tu participeras à la réparation. Ainsi tu respectes le travail de ceux qui veillent à l'entretien.
6. L'école te prête des livres. Dès qu'ils sont en ta possession, tu prends bien soin de les recouvrir avec du plastique transparent. De la même façon, tu fais très attention à les conserver très propres car tu devras les rendre en fin d'année.
7. Lorsque tu empruntes un livre à la bibliothèque, tu dois le rendre dans les délais demandés. En cas de perte ou de détérioration, il sera facturé à tes parents.
8. Tu arrives propre et coiffé(e) à l'école. Tu prends soin de tes vêtements, du matériel mis à ta disposition, de ton cartable et de ceux des autres. Tu te laves les mains à la fin des récréations et avant le repas.  
Tu ne craches pas.
9. Tu viens à l'école avec une tenue simple et adaptée à la vie scolaire. Tu dois également savoir que l'équipe éducative se réserve le droit de te demander de changer de tenue si elle considère qu'elle est inadaptée ou indécente.
10. Pour les cours d'E.P.S, tu dois avoir un tee-shirt que tu ranges dans un sac ainsi qu'un jogging (ou short) et des chaussures de sport ou basanes. Les dispenses de sport devront être justifiées par un certificat médical.

11. Si tu perds ou si tu trouves un objet ou un vêtement, tu le déposes ou tu le retires à l'accueil. A la fin de chaque année scolaire, l'école donne tous les vêtements non récupérés à une association caritative.
12. En cas de perte ou de vol d'objets et d'argent que tu apporterais, l'école décline toute responsabilité ; il en est de même pour les bicyclettes et les trottinettes déposées dans la cour. **Les téléphones portables sont interdits** ainsi que tout jeu et jouet électroniques.
13. La récréation est faite pour te détendre et vivre ensemble. Sur la cour ou **sur l'espace jeux maternelles**, évite les jeux qui peuvent blesser. Seul le ballon mousse est autorisé aux différentes récréations (sauf les jours de pluie). Les jeux de ballon sont interdits le matin avant 08h30 et entre 13h15 et 13h30.
14. N'oublie pas de passer aux toilettes dès que tu arrives en récréation car tu te ranges dès que la sonnerie retentit.
15. En cas d'accident, de blessure, de malaise, de dispute ou de bagarre tu préviens l'adulte le plus proche
16. Si tu es inscrit à l'activité proposée par l'école (English-club, danse...), l'engagement que tu prends est toujours pour toute la durée de l'année scolaire (excepté pour l'English club). Bien entendu, tu respecteras le règlement de l'école lors de ces activités.
17. Si tu déjeunes au restaurant scolaire, tu te souviens que ton repas a été préparé par des personnes qui ont mis tout leur savoir-faire. Tu sais qu'en ayant les mains propres, en étant poli, en déjeunant dans le calme, en évitant tout gaspillage, en restant assis et en débarrassant ton plateau, ton repas sera un vrai plaisir.
18. Si tu déjeunes à l'extérieur, tu ne reviens à l'école qu'à partir de 13h15 (ouverture du portail).
19. Tu rédigeras avec ton enseignant des règles de vie de classe ; tu les liras avec tes parents ; tu signeras avec eux ces règles de vie.
20. Dès la maternelle, l'école te remet un carnet de liaison. Tu devras l'avoir en permanence dans ton cartable. Tes parents et toi penserez à le regarder tous les jours. Ils le signeront chaque fois que cela sera nécessaire. Toute correspondance (absences, retards, demandes de rendez-vous, circulaires, passage au point accueil santé...) s'effectue à partir de ce carnet.

**➔ Sois certain qu'ensemble nous allons vivre une belle année !**

*Tous les adultes de l'école sont là pour t'aider et t'écouter, n'hésite pas à aller les voir.  
Nous souhaitons une belle année scolaire à votre enfant !*

**Nous vous demandons de lire ce règlement avec votre enfant. Il sera relu et expliqué en classe aux élèves par l'enseignant.**

Signatures des responsables légaux

Signature de l'élève à partir du CP